

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « TOUS SUPPORTERS DU MADE IN FRANCE #2 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C. (ci-après dénommée « société organisatrice »), dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu concours intitulé « TOUS SUPPORTERS DU MADE IN FRANCE #2 » (ci-après dénommé « le jeu »).

Il s'agit d'un jeu par tirage au sort.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

La société LIDL ou l'entreprise qu'elle aura mandaté pour la mise en place du jeu sera la seule destinataire des informations fournies par les participants dans le formulaire d'inscription au jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1

Le jeu débute le 25/02/17 à 10 : 00 h et se termine le 05/03/17 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société Adictiz.

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 25/02/17 10 : 00 h et le 05/03/17 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : www.facebook.com/lidlfrance.
2. S'enregistrer avec son compte Facebook.
3. Cliquer sur l'icône « Tous supporters du made in France #2 »
4. Une galerie avec les photographies des autres participants s'affichera.

L'utilisateur pourra voter en faveur des photographies des autres participants. Un seul vote par jour par photographie mise en ligne.

Pour participer, l'utilisateur doit cliquer sur « Participer ». Il accèdera à un formulaire de participation où il devra renseigner son prénom, nom, et son adresse email. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté les conditions de participation et les informations sur la protection des données personnelles contenues dans le règlement du jeu, l'inscription sera enregistrée. L'utilisateur sera alors inscrit au tirage au sort pour tenter de gagner une écharpe ou un bon d'achat.

Le participant sera ensuite redirigé vers un écran où il pourra télécharger sa photographie (soit depuis les fichiers de son ordinateur, soit depuis Facebook) et y ajouter un des filtres proposés. Seules les photographies respectant les conditions fixées à l'article 2.4 seront déclarées conformes et leurs utilisateurs éligibles pour tenter de gagner le coffret cadeau prévu à l'article 4. L'utilisateur devra également indiquer le nom de sa région dans le champs correspondant.

2.4

Les photographies doivent respecter les conditions suivantes :

- La photographie doit être réalisée par la personne la mettant en ligne
- Aucun geste obscène ne doit figurer sur la photographie
- Si une ou plusieurs personnes reconnaissables se trouvent sur la photographie, le participant doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.
- Si le participant propose une photographie représentant un objet, un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu un accord au préalable auprès des personnes/autorités compétentes.
- Chaque participant s'engage à ce que la photographie n'ait pas fait l'objet d'un contrat pour une utilisation à titre commercial (cession de droit, passé, publication...).

Chaque participant s'engage ne pas s'être inspiré directement ni indirectement d'une création déjà existante dont il ne serait pas l'auteur.

- Les participants s'engagent également à respecter les conditions d'utilisation de Facebook

La société organisatrice pourra disqualifier tout participant ne respectant pas les termes du présent règlement, notamment dans le cas où les photographies ne respecteraient pas le droit de propriété intellectuelle et le droit à l'image.

2.5

Chaque participant peut remplir une seule fois par jour un formulaire de participation pour tenter de gagner un des lots indiqués à l'article 4 du présent règlement.

2.6

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.7

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les utilisateurs dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les données issues des formulaires de participation seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 19/04/17, soit 45 jours après la fin du jeu

3.1 Désignation du gagnant du coffret cadeau

Le 08/03/2017, il sera effectué un tirage au sort parmi les cinquante (50) utilisateurs dont les photographies auront recueilli le plus de votes à l'issue de la période de jeu, pour désigner le gagnant du coffret cadeau.

Le tirage au sort sera effectué par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée.

Dans un délai de 72h à compter du tirage au sort, la société organisatrice contactera le gagnant par email à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation. Le gagnant devra communiquer, avant le 15 mars 2017, l'adresse postale à laquelle il souhaite recevoir son lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, le gagnant sera réputé renoncer à son gain. La société organisatrice sera libre de remettre le lot en jeu.

3.2 Désignation des gagnants des écharpes et des bons d'achat

Le 08/03/2017, il sera effectué un tirage au sort, parmi les participations au jeu, pour désigner les gagnants des bons d'achat et des écharpes.

Le tirage au sort sera effectué par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée.

La liste des participants au jeu sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner les gagnants.

Dans un délai de 72h à compter du tirage au sort, la société organisatrice contactera chaque gagnant par email à l'adresse mentionnée dans le formulaire de participation. Les gagnants devront communiquer, avant le 15 mars 2017, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot.

A défaut de réponse dans le délai imparti, le gagnant sera réputé renoncer à son gain. La société organisatrice sera libre de remettre le lot en jeu.

ARTICLE 4 : LES LOTS

Par tirage au sort :

- 1 coffret cadeau Tables étoilées et tables d'excellence d'une valeur commerciale unitaire indicative de 149,90€ TTC.
Le gagnant devra utiliser le lot conformément aux conditions d'utilisation précisées sur le coffret cadeau.
- 100 écharpes « Supporters du made in France » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 3,20€ TTC.
- 10 bons d'achat valables jusqu'au 30/11/17 dans tous les magasins Lidl en France d'une valeur commerciale unitaire indicative de 50€ TTC.

Chaque bon d'achat ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, notamment dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur au montant du bon lors de son utilisation.

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les gagnants ne pourront pas demander de les échanger contre d'autres biens ou en demander la contrepartie financière.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

La Société organisatrice enverra les dotations aux gagnants dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu, à l'adresse qui aura été mentionnée par les gagnants.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application. De plus, la société organisatrice ne peut être rendue responsable des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité. De la même manière, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU CONCOURS

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons. La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 19/04/2017 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS NOMINATIVES

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont obligatoires pour participer au jeu.
Il s'agit :

- pour les participants :

Du nom

Du prénom

De l'adresse e-mail

Du facebook ID

- pour les gagnants :

De l'adresse postale

Elles sont destinées à la société organisatrice, à la seule fin de la participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des lots. Les données seront conservées uniquement jusqu'au 19/04/2017 pour les seuls besoins du jeu et ne seront pas utilisés à des fins de sollicitations commerciales.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, toute personne participant au jeu bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite aux adresses suivantes : cil@lidl.fr ou LIDL SNC - Service Protection des données personnelles - CS 30032 - 67039 STRASBOURG Cedex 2.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant le tirage au sort seront réputées renoncer à leur participation.

Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement, les données collectées sont :

Nom

Prénom

Adresse e-mail

Et/ou adresse postale

Ces données ne sont conservées que le temps nécessaire au traitement des demandes.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée par Lidl France est consultable et téléchargeable sur www.lidl.fr (rubrique « informations clients »).

Du seul fait de leur participation, les gagnants autorisent la société organisatrice à publier, reproduire et utiliser leur prénom, première lettre du nom, ville, à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur le site internet www.lidl.fr, les pages facebook, Instagram et le compte twitter de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent la société organisatrice à publier, sur la galerie mentionnée à l'article 2.3, les photos téléchargées dans le cadre du jeu.

Les photos seront ensuite détruites à l'issue de la période de contestation le 19/04/17, soit 45 jours après la fin du jeu.

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image pourra être utilisée aux mêmes fins et conditions.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'élimination immédiate de leur participation.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'adapter le présent règlement et/ou reporter, annuler ou interrompre le jeu si les circonstances l'exigeaient.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement a été déposé à la SCP DEMMERLE - STALTER, Huissiers de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 19/04/17, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.